

**N° 7240<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

**PROJET DE LOI**

**portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains  
et modification**

- 1° de la loi du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster ;
- 2° de loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux ;
- 3° de loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange ;
- 4° de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.6.2018)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 13 juin 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains  
et modification**

- 1° de la loi du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster ;
- 2° de loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux ;
- 3° de loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange ;
- 4° de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 juin 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 8 mai 2018 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 19 juin 2018.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES